Direction de la Santé Publique
Sous-direction des ressources

2022 DSP 82 Subvention (40 000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF) (93 500 PANTIN)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1989, le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF) est un acteur reconnu de la prévention et de la promotion de la santé sur le territoire francilien.
Dans le domaine de la santé des jeunes, cette association développe des programmes de promotion de la santé et du bien-être dans les champs de la vie affective et sexuelle, de la prévention des consommations abusives ou à risques (drogues, alcool, jeux vidéo), de l'hygiène de vie (alimentation, activité physique, sommeil) et de la santé mentale. Dans la lutte contre le VIH, elle met en œuvre l'action régionale en matière d'information, de prévention, de promotion du dépistage et de lutte contre la sérophobie.

Dans ce registre, le CRIPS IdF sollicite l'aide financière de la Ville de Paris afin de mettre en place des actions d'information et de prévention en faveur des Parisiens et des Parisiennes, et d'accompagner les étudiants en santé, dans le cadre du service sanitaire en promotion de la santé à destination des jeunes.

Le CRIPS IdF développe ses actions dans le cadre de trois dispositifs principaux :

- Actions à destination des professionnels de santé contribuant à la déclinaison de la politique de prévention et d'éducation pour la santé auprès de leurs publics. Le CRIPS IdF informe, accompagne et fournit des outils sur les thématiques de santé afin de renforcer la qualité des actions en prévention et promotion de la santé.

- Actions à destination du public jeune et des adultes vulnérables. Le CRIPS met en place des actions de prévention à la demande des collèges, sites universitaires et structures accueillant du public en situation de vulnérabilité (notamment personnes migrantes ou d'origine étrangère, personnes en situation de handicap). Ses interventions sont réalisées directement sur site ou via le Bus Information Prévention (BIP).

- Actions de communication et événementielles auprès du grand public. Le CRIPS IdF organise et/ou participe à des événements en lien avec la prévention et l'éducation pour la santé. Elle met en place des outils pédagogiques de communication, afin de renforcer le niveau d'information globale du public sur la santé affective et sexuelle et la lutte contre les discriminations.

À travers la mise en œuvre de ces actions, le CRIPS IdF joue pleinement son rôle au sein du dispositif de lutte contre le VIH soutenu par la collectivité parisienne et de la stratégie Vers Paris Sans Sida.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF), et de lui attribuer une subvention de 40 000 euros au titre de l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 82 Subvention (40 000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF) (93 500 PANTIN)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF) (93 500 PANTIN) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF), 90-92, Avenue du général Leclerc, 93 500 - PANTIN, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée au Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS IdF) (ParisAsso 20534 – demande n° 2022_10184), au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.